

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP. : — 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP. : — » 6 » 11 » 20
Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue Valentré.
PARIS : HAYAS et C^e, 8, place de la Bourse.
On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.
Imprimerie A. Laytou.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
RÉCLAMES — 50
La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemins de fer d'Orléans. — Service d'Été.

Arrivées à CAHORS		Départs de CAHORS		Arrivées à					
40 h. 25 ^m matin.	4 h. 40 ^m matin.	6 h. 45 ^m matin.	7 h. 17 ^m matin.	7 h. 50 ^m matin.	9 h. 11 ^m matin.	11 h. 42 ^m matin.	9 h. 52 ^m matin.	12 h. 51 ^m matin.	
5 h. » soir.	1 » 00 » soir.	2 » 41 » soir.	3 » 52 » soir.	4 » 18 » soir.	5 h. 17 ^m soir.	8 h. 40 ^m soir.	5 » 45 ^m soir.	4 » 39 ^m »	
10 h 21 »	5 » 45 » »	7 » 39 » »	9 » 22 » »	9 » 41 » »	—	4 h. 41 ^m matin.	11 » 7 » »	2 » 58 ^m soir.	

Train de marchandises facultatif : Départ de Cahors — 5 h. «^m matin.
Arrivée à Cahors — 8 h. 56^m soir.

Train de foire : Départ de Libos. — 7 h. 10^m matin.
Arrivée à Cahors. — 9 h. 15^m matin.

Cahors, 11 Novembre.

A l'occasion de la rentrée des Chambres, le *Parlement* publie l'article suivant :

« L'on se demande quelle attitude le gouvernement va tenir, quel programme il va apporter devant le Parlement.

Lorsque le cabinet présidé par M. Jules Ferry aura expliqué les circonstances extraparlémentaires qui l'ont amené au pouvoir, lorsqu'il aura déposé aux pieds de M. Madier de Montjau les dépouilles opimes des jésuites, des carmes et des capucins, lorsqu'il aura recueilli les applaudissements qui sont dus à cette noble et courageuse conduite, tout ne sera pas dit. Il existe des questions d'une moindre importance, mais dont la solution pourtant présente un certain caractère d'urgence et à l'égard desquelles le ministère sera certainement mis en demeure de faire connaître ses intentions.

Les discours prononcés dans les départements par les personnages les plus marquants de différents groupes parlementaires prouvent que l'on est bien décidé à ne pas permettre aux ministres de s'endormir sur leurs lauriers, ni, comme on l'a dit, de piétiner sur place. Si elle en croit M. Floquet et M. Clémenceau, la Chambre des députés devra, pendant les derniers mois de son existence, trancher toutes les grandes questions qui encombrer depuis longtemps son ordre du jour, et assurer les loisirs de la Chambre future en lui laissant un terrain entièrement déblayé.

Nous doutons que la Chambre, même en faisant des prodiges d'activité, puisse s'acquitter de cette grande besogne avec toute la maturité et toute la réflexion qu'elle exige.

Il nous paraît difficile, par exemple, que le projet de loi sur les chemins de fer puisse être mis prochainement en discussion ; non pas qu'il n'y ait de graves inconvénients à laisser longtemps pendante une question à laquelle des intérêts si importants sont attachés, mais il n'est pas à présumer que la commission éprouve une impatience extrême de provoquer un débat public sur un projet qui a obtenu le succès que l'on sait auprès des chambres de commerce et des conseils généraux. Ne serait-ce que pour ménager l'amour-propre de M. Wilson, la Chambre, et peut-être le cabinet, jugeront sans doute à propos d'ajourner cette question.

Nous craignons aussi que, malgré les promesses du gouvernement, le projet de loi sur la presse ne puisse être expédié dans le cours de la prochaine session. Depuis cinq ans, tous les partis, à gauche et à droite, se déclarent prêts à voter d'enthousiasme l'abrogation des lois impériales et le retour à la juridiction du jury ; mais nous savons trop ce que valent ces belles déclarations. D'ailleurs, l'idée qu'à eu la commission de vouloir faire sur cette matière un code tout entier est une excuse pour les retards qu'a déjà subis la loi et un prétexte facile pour de nouveaux ajournements.

Mais il est d'autres questions dont la solution pourra difficilement être différée. Nous ne parlons que pour mémoire des projets de loi sur la gratuité et l'obligation de l'enseignement. La discussion de ces projets, interrompue par les vacances, sera évidemment reprise dès les premiers jours de la session. Nous ne ferons allusion

aussi qu'en passant à la proposition de M. Bar-doux tendant à rétablir le scrutin de liste. C'est évidemment une de celles sur lesquelles la Chambre ne peut se dispenser de statuer avant la fin de la législature.

Il y a aussi le projet de loi sur les associations au Sénat, le projet de loi sur la magistrature à la Chambre des députés.

La nécessité de faire d'urgence une loi sur les associations n'a pas besoin d'être démontrée. M. de Freycinet avait pris l'engagement formel de déposer un projet de loi sur cette matière ; et cet engagement il le prenait non pas seulement en son propre nom, mais au nom du cabinet dont M. Ferry, M. Cazot et la majorité des membres du ministère actuel faisaient partie. Le ministère a-t-il songé à tenir cette promesse ? On assure que non et qu'absorbé par une besogne infiniment plus grossière et moins délicate, il ne songe pas le moins du monde à préparer des projets de loi.

Nous concevons que l'état de choses actuel semble au gouvernement infiniment commode. C'est tout simplement le régime du bon plaisir. Laisser subsister, sans mot dire, toutes les associations radicales qui couvrent en ce moment la France comme d'un vaste réseau, invoquer des lois de haute police contre les associations qui déplaisent, en vérité, rien n'est plus simple. L'article 291 du code pénal et la loi de 1834 sont en train de tomber en désuétude. On n'en use pas contre les associations que le gouvernement craint ou protège. On a mieux que cela contre les congrégations. Dès lors à quoi bon réformer ces dispositions si inoffensives à l'égard des uns, si superflues à l'égard des autres ? Le droit commun que l'on n'applique pas, et des lois d'exception dont on fait largement usage, c'est assez rassurer les bons et faire trembler les méchants. Beaucoup de gens, cependant, moins touchés des avantages et de la beauté d'un pareil régime qu'effrayés des atteintes profondes qu'il porte à la liberté, s'accordent pour demander que le régime de la loi succède enfin à celui de l'arbitraire et de la force.

Le projet de loi sur la magistrature est aussi un de ceux que le gouvernement pourra difficilement éluder ; et M. Cazot, qui a dû employer les vacances à méditer sur ce grand sujet, devra certainement arriver à communiquer aux Chambres le résultat de ses réflexions. Tout le monde, en se plaçant à différents points de vue, désire que cette question soit enfin tranchée. M. Floquet l'inscrit dans son vaste programme. M. Madier de Montjau fulmine contre cette magistrature factieuse quand elle garde les fonctions, irrévérente quand elle les abandonne, atteinte et convaincue enfin d'immoralité et d'inconduite selon la nouvelle formule.

D'un autre côté, quiconque a quelque souci de l'avenir de nos institutions judiciaires, ne peut pas n'être point frappé des dangers que les circonstances présentes leur font courir. Dans un temps où les rangs de la magistrature se dégarnissent si rapidement, par la retraite spontanée de magistrats détournés d'une carrière qu'ils ne croient plus pouvoir parcourir avec honneur, lorsque le pouvoir a tant de moyens, dont il use largement, d'encourager, par des avancements extraordinairement rapides, les hommes de bonne volonté ; lorsque, d'autre part, la politique envahit tous les prétoires, et

que le gouvernement lui-même, en la personne de ses préfets, est appelé chaque jour à la barre des tribunaux, tout le monde comprend que l'indépendance de la magistrature courrait plus d'un risque si de nouvelles garanties ne venaient pas la fortifier. C'est en nous plaçant à ce point de vue, c'est en raison de ces périls que nous demandons, nous aussi, que cette question de la réforme judiciaire soit résolue, non pas par un expédient révolutionnaire, mais par une loi qui, en réglant les conditions du recrutement et de l'avancement dans les fonctions judiciaires, qui, en assurant aux magistrats une existence à la fois plus laborieuse, plus digne et plus indépendante, préserve la justice de notre pays des humiliations dont on la menace et du rôle indigne d'elle auquel on voudrait la réduire. Au lieu de récriminer sur le passé, il faut assurer l'avenir, ouvrir les rangs de la magistrature à des magistrats capables, impartiaux, placés au-dessus des ambitions malhaines et dégagés de toute passion politique.

Cette œuvre pourrait faire honneur à un garde des sceaux. M. Cazot y songera lorsqu'il aura fini de présider le tribunal des conflits. On ne peut pas suffire à tout.

Le gouvernement a fait aux deux Chambres les déclarations que l'on avait annoncées. Aussitôt après le tirage au sort des Bureaux M. le président du conseil est monté à la tribune de la chambre des députés et a donné lecture de ces déclarations dont nous reproduisons le texte.

Ce qui ressort tout d'abord des paroles de M. Jules Ferry, c'est que le ministère actuel, malgré la retraite de MM. de Freycinet Jauréguiberry et Varrois, ne modifiera pas la politique générale qui s'est dégagée des débats de la dernière session. Le cabinet ou le ministre, ne reçoit pas alors la mission de suspendre l'application des lois durant les vacances parlementaires. Ces lois ne sont point filles du hasard mais des nécessités traditionnelles. Ce passage faisant allusion à l'expulsion des congréganistes non autorisés, a été vivement applaudi par les gauches, tandis qu'il était l'objet de manifestations contraires à droite. « Ces lois a dit encore M. Jules Ferry sont la garantie des droits de l'Etat et ne touchent ni au dogme ni à la conscience.

M. le Président du conseil poursuit en signalant la rébellion des congrégations contre les lois « avec certaines complicités significatives » Il importait donc a-t-il ajouté de clore cette situation intolérable. En conséquence 261 congrégations ont été dissoutes par la voie administrative.

Une dernière déclaration a été faite à ce sujet : les lois ne seront pas appliquées aux congrégations de femmes, « auxquelles d'autres procédés seront appliqués »

Passant à un autre ordre d'idées, le Président du Conseil a énuméré les questions qui doivent être résolues par la Chambre avant de se représenter devant le pays. En première ligne viennent les lois de l'enseignement, la collation des grades, les lettres d'obédience, l'enseignement secondaire des

filles, l'obligation et la gratuité, la « neutralité religieuse. » Vient ensuite la loi sur la magistrature au sujet de laquelle l'accord est déjà fait entre la commission et le gouvernement.

En terminant M. Jules Ferry réclame le concours actif des chambres, en ajoutant que le cabinet ne veut être ni subi ni toléré.

Déclaration du Gouvernement.

Messieurs,

Le changement de ministère qui s'est effectué pendant votre session, n'est pas de ceux qui modifient la direction générale des affaires publiques. La politique que nous vous soumettons n'est pas pour vous nouvelle. C'est vous-mêmes qui l'avez inspirée. Nous sommes demeurés fidèles à la ligne de conduite qui s'est clairement dégagée des débats de la session dernière dans les deux Chambres. Nous n'avons pas cru possible de suspendre l'action des lois, à cause des difficultés et des résistances que soulevait leur application, ni jugé nécessaire de solliciter du Parlement un changement de législation.

Les lois qui régissent en France, la condition des congrégations religieuses ne sont pas des lois de hasard et de violence. Ce sont des lois de sagesse, de nécessité et de tradition. Elles font partie de ce faisceau de garanties établies par la prévoyance de nos devanciers, pour la défense de la Société civile et des droits de l'Etat, garanties dont le gouvernement républicain ne peut pas plus se passer qu'aucun autre, et qu'il serait souverainement imprudent de dédaigner ou d'affaiblir.

Ces lois sont fondamentales. On les retrouve en tout temps et en tout pays. Elles ne touchent ni au dogme ni à la conscience. Les nier, c'est nier l'Etat. Tel est cependant le spectacle auquel nous assistons : poussées par des passions plus politiques que religieuses, et avec la collaboration significative des partis que le pays a repoussés, un certain nombre de congrégations irrégulièrement établies ont organisé à grand bruit la rébellion contre les lois. Il importait de mettre fin, par des mesures générales, à une situation offensante pour la paix publique. 261 établissements non autorisés ont été dispersés. La dissolution s'est étendue à toutes les congrégations d'hommes dépourvues d'un titre légal. Elle a été effectuée par les voies administratives, comme c'est le droit reconnu du gouvernement, partout où les voies d'exécution sont efficaces ou praticables. Nous n'avons pas l'intention de les appliquer aux congrégations de femmes. Leur situation se réglera par d'autres procédés. Vous ne pouvez laisser le soin au gouvernement qui aura reçu votre confiance et vous aborderez avec calme votre œuvre parlementaire.

Nous sommes, Messieurs, à un moment décisif. La législature élue le 4 octobre 1877, vient d'entrer dans la dernière année de son existence. Elle doit tenir à se représenter devant la nation, non avec des travaux ébauchés, dont la variété et l'abondance témoignent seulement de notre bon vouloir, mais avec des œuvres législatives achevées, et, fussent-elles en petit nombre, avec des solutions acquises.

Au premier rang des projets de lois qui peuvent et qui doivent recevoir, avant tous autres, la consécration des deux Chambres, vous placerez certainement ceux qui sont relatifs à l'enseignement.

C'est dans cet ordre d'idées que la législature actuelle a le plus fortement marqué sa volonté et ses tendances. Vous n'avez pas seulement doté, avec une générosité incomparable, l'enseignement public à tous les degrés, vous avez de plus — et ce sera un de vos titres devant l'histoire — résolu entrepris de restituer à l'Etat républicain ses droits et ses responsabilités essentielles en matière d'éducation. Grâce à vous, nous remontons la pente si imprudemment descendue depuis trente ans. La loi sur la collation des grades, la loi sur les conseils de

instruction publique, déjà votées par les deux Chambres, les lois sur les lettres d'obédience et sur l'enseignement secondaire des filles, qui obtiendront prochainement l'adhésion du Sénat, celles qui assureront la neutralité religieuse de l'école primaire publique, l'obligation et la gratuité, enfin, un projet de loi que nous avons préparé, et qui peut être rapidement voté, afin d'exiger des établissements libres d'enseignement secondaire des garanties sérieuses d'aptitude et de grades, et d'y fortifier la surveillance de l'Etat.

Toutes ces mesures se lient et s'enchaînent, elles sont attendues par l'opinion si ardemment soucieuse parmi nous de tout ce qui touche au relèvement des esprits et à l'unité morale de la patrie.

A côté des lois sur l'enseignement, la dernière session nous a légué un projet de loi relatif à la magistrature. L'accord était fait sur les points principaux entre le cabinet que nous remplaçons et la commission chargée de cette étude.

Nous avons l'intention de nous tenir à cet accord. La constitution du personnel judiciaire est une question vitale pour tout gouvernement qui se fonde directement ou indirectement. Tous les pouvoirs nouveaux ont pris à cet égard leurs garanties. La République ne saurait échapper à la loi commune. On ne peut faire que les mesures de cet ordre ne touchent à des choses souverainement respectables, mais quand elles sont temporaires, modérées, équitables, quand elles peuvent mettre fin à une situation troublée qui n'est bonne ni pour la justice, ni pour le pouvoir, on fait œuvre de sagesse en les acceptant.

Il est d'autres projets qui ne peuvent attendre. Deux lois fondamentales, deux lois libérales sont pendantes devant les Chambres : la loi sur les réunions, la nouvelle loi sur la presse.

Vous tiendrez à honneur de les mener à bonne fin l'une et l'autre. Vous le devez à la liberté; nous vous le demandons au nom du pouvoir. Nous pratiquons les lois anciennes dans l'esprit le plus large, mais nous n'admettons jamais sous la République l'interrègne de la loi. Tant que subsistera le régime de l'autorisation préalable, il y aura pour le gouvernement des responsabilités devant lesquelles nous ne reculerons pas. Nous ne pensons pas d'ailleurs que le Parlement s'accommode plus que nous d'un système qui laisserait le pouvoir désarmé ou indifférent en présence de la provocation au crime ou de l'appel à la guerre civile. Nos mœurs publiques se révoltent contre cette impunité paradoxale et l'opinion se détache aisément des gouvernements qui ne se défendent pas.

Faut-il inscrire au programme de l'année qui commence une loi générale sur les associations? Nous croyons que ni le temps qui nous reste, ni l'état des esprits ne permettent de poursuivre dans les deux Chambres avec quelque espoir de succès, la solution d'un problème si difficile et si complexe. Nous en avons détaché un chapitre sur lequel l'accord paraît facile : un projet de loi sur les associations ou syndicats professionnels légalisera simplement un état de faits déjà ancien et mettra dans les mains de la démocratie laborieuse un instrument de libre initiative et de progrès social d'une importance considérable.

Nous n'avons pas besoin de vous rappeler, Messieurs, que la loi générale de tarifs de douane n'attend plus que l'examen et le vote du Sénat et qu'il importe au plus haut degré à la prospérité publique que la situation économique de la France vis-à-vis de ses voisins ait été réglée par de sages traités avant le terme de la présente législature.

En matière de travaux publics, toutes les grandes lois sont faites, et le beau plan de M. de Freycinet se poursuit résolument. Nous le compléterons par des projets importants qui concernent soit la réfection des routes nationales soit les grandes améliorations agricoles, et notamment celui qui hâtera l'exécution du canal d'entrée des eaux du Rhône, si vivement désiré par le midi de la France, si nécessaire aux régions les plus cruellement atteintes de notre pays.

Enfin notre organisation militaire complétée par une loi sur l'administration, depuis si longtemps à l'étude, dans le Parlement par une loi sur l'avancement des officiers de terre et de mer, impatientement attendue par l'armée. Les ministres de la guerre et de la marine y joindront des dispositions nouvelles qui ont trait au rengagement des sous-officiers; ces dispositions répondent à des besoins impérieux, et s'imposent comme les lois sur l'avancement, avec un grand caractère d'urgence. Enfin l'unification des tarifs de solde a été étudiée de façon à introduire des améliorations sérieuses dans la situation des hommes de troupes et des cadres de sous-officiers.

Le gouvernement communiquera au Parlement les documents diplomatiques relatifs aux négociations qui ont suivi la signature du traité de Berlin, et particulièrement ceux qui se réfèrent aux incidents les plus récents des affaires Orientales. Vous y trouverez les preuves de nos bonnes relations avec toutes les puissances, de l'esprit pacifique qui les anime toutes et des efforts constants de l'entente européenne pour prévenir de nouvelles collisions. Dans la question Monténégrine, malgré les longueurs et les hésitations, nous avons la persuasion que la volonté des grandes puissances finira par prévaloir. Le maintien des délibérations communes est la plus sûre garantie du repos de l'Europe. Le gouvernement de la République n'a cessé d'y apporter son esprit de désintéressement et de paix,

dont personne ne doute au dehors et qui vaut à la France républicaine l'estime et la confiance du monde.

Messieurs, nous vous avons dit comment nous entendons la tâche de notre dernière année. Ce programme, ne ressemble pas, sans doute à ces manifestes ambitieux et retentissants qui touchent à tout sans rien résoudre et dans lesquels les détracteurs de la majorité actuelle enveloppent volontiers leur impuissance. Mais nous avons pour juge une nation laborieuse et sage qui voit à l'œuvre, depuis dix ans, la politique des réalités et qui n'est pas prête à la désertion.

Pour mener à bien tant d'œuvres utiles, deux choses, Messieurs, sont nécessaires : de la méthode et de l'esprit de suite. La méthode pour défendre l'ordre général de vos travaux contre la multiplicité des propositions individuelles et l'invasion des débats stériles, l'esprit de suite, afin de donner à la situation parlementaire, cette stabilité sans laquelle il n'y a ni travail durable, ni session féconde. Il faut que le ministère que vous accepterez jouisse de votre entière confiance. Il faut que l'entente soit complète entre la majorité et le cabinet qui va présider à ses travaux. Quant à nous, nous ne saurions nous contenter d'une confiance apparente et d'une approbation précaire. Vous savez qui nous sommes et où nous allons. Nous ne voulons pas que la majorité nous subisse ou nous totère; nous lui demandons de nous donner ou de nous refuser résolument son concours.

Un certain nombre d'absents ou de retardataires était constaté au Sénat et à la Chambre des députés.

Les trois groupes de gauche de la Chambre ont tenu séparément séance, la gauche républicaine et l'extrême gauche à deux heures; l'union républicaine à quatre heures. Les discussions ont été confuses.

Sur l'attitude à tenir vis-à-vis du gouvernement, rien n'a été décidé.

Des questions d'affaires, il n'a même pas été parlé. Pas la moindre allusion n'a été faite aux lois libérales. La liberté de la presse, la liberté d'association attendront.

Par contre, dans les trois réunions, l'affaire du général de Cissey a vivement été discutée. On a décidé qu'une commission d'enquête parlementaire serait nommée. Les enquêtes parlementaires sont commodes; on n'y nomme aucun membre de la droite; l'affaire se passe entre frères et amis, dans le secret. Le public ne sait que ce qu'on veut lui dire. Cela est bien préférable à la publicité des audiences, avec avocats, témoins, public et journalistes.

D'après le Soleil, ce ux qui sortaient des bureaux où se trouvaient les réunions des groupes, avaient cet air à la fois triomphant et inquiet que tout le monde a pu remarquer dans l'attitude des écoliers qui viennent de réussir quelque fredaine. Ils ne regardaient guère en face; mais par exemple ils se mettaient vite en colère si quelqu'un se permettait de plaisanter le dernier triomphe du gouvernement de combat. C'était la colère des mères auxquelles on prouve que leur fille est laide ou bête.

SENAT

Séance du 9 novembre

PRÉSIDENCE DE M. LÉON SAY.

Le président constate que le bureau du Sénat est régulièrement constitué.

Il annonce la mort de MM. Allenou et Gayot. Il communique la proposition relative à la reconstitution de la mairie centrale de Lyon.

M. Barthélemy Saint-Hilaire lit la Déclaration fréquemment interrompue par la droite et applaudie par la gauche.

M. Barthélemy Saint-Hilaire dit : « Jamais un document de cette importance ne fut interrompu ainsi (Où! à gauche).

M. de Tréveneuc dit : « On ne peut pas entendre cela de sang-froid.

M. Bocher dit : « C'est une provocation et non un discours » (Cris : à l'ordre!)

M. Léon Say. — Vous n'avez pas le droit de parler ainsi.

M. Bocher. — J'ai le droit de sortir.

M. Bocher quitte la salle.

Voix à gauche. — C'est une insurrection!

M. Barthélemy Saint-Hilaire continue à lire la Déclaration. (Nouvelles interruptions.)

M. Tolain. — Ces interruptions continuelles sont indécentes. Le Gouvernement de la République n'est pas protégé à cette tribune.

Le président prie M. Tolain de ne pas ajouter

au bruit qui ne lui permet pas d'entendre les interrupteurs.

La lecture de la Déclaration est terminée.

M. Fresnau demande à interpeller le ministère sur la violation de la loi du 15 mars 1850.

La date de la discussion de l'interpellation sera fixée à jeudi.

La séance est levée.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 9 novembre.

PRÉSIDENCE DE M. GAMBETTA.

M. Gambetta lit une lettre de démission de M. Bethmont à la suite de sa nomination de président de la Cour des comptes.

On procède au tirage au sort des bureaux.

Après lecture de la déclaration, M. Delefosse demande à interpeller sur la politique extérieure.

Sur la demande de M. Ferry, l'interpellation est fixée au jour du dépôt des documents diplomatiques.

M. Corenthin-Guyho dépose une proposition relative à la situation du clergé.

M. Laisant lit la proposition relative à la nomination d'une commission d'enquête dans l'affaire de Cissey.

M. Ferry déclare qu'il accepte l'urgence, mais il signale les inconvénients pour hâter la procédure parlementaire devant l'affaire correctionnelle pendante.

M. Laisant repousse toute confusion entre le devoir parlementaire et une affaire judiciaire.

Fixation de l'ordre du jour.

M. Ferry demande la priorité pour les lois sur l'enseignement, puis sur la magistrature et ensuite sur la presse.

M. Ballue demande la priorité pour la réforme judiciaire pour mettre fin aux scandales judiciaires. (Vives protestations à droite.)

L'orateur conclut en disant que la France est résolue à prendre la direction de la politique républicaine. Elle donnera sa confiance à un ministère qui agira conformément à ce désir.

M. Gambetta insiste sur la nécessité de serrer le débat et de préciser la question sur laquelle on délibérera tout d'abord.

M. Laroche-Joubert réclame la priorité pour l'élection des juges consulaires.

M. Waldeck-Rousseau réclame la priorité pour la loi sur la magistrature.

Le scrutin est ouvert sur la question de priorité entre les lois sur l'enseignement primaire et sur la magistrature.

La priorité pour la loi sur l'enseignement primaire est repoussée par 200 voix contre 166. (Mouvement.)

Scrutin sur la priorité entre la loi sur la magistrature et la loi sur l'élection des juges consulaires. La priorité en faveur des juges consulaires est repoussée par 247 voix contre 118.

M. Cocheri dépose divers projets.

M. Le Provost et autres déposent une proposition écartant absolument de l'ordre du jour la loi sur la magistrature.

Cette proposition est repoussée par 281 voix contre 106.

En conséquence, la loi sur la magistrature est portée en tête de l'ordre du jour.

M. de Baudry-d'Asson dit que, pendant la courte session qui s'ouvre, on assistera à l'agonie de la République. (Bruit. Cris : A l'ordre!)

Le président déclare qu'un semblable langage ne peut être toléré, et il invite l'orateur à ne pas continuer.

M. de Baudry-d'Asson demande que la Chambre siège mercredi pour lui permettre de demander compte de la conduite tenue par le gouvernement des crocheteurs. (Interruptions.)

Le président dit que la Chambre ne peut permettre de semblables expressions. Ces paroles tombent sous le coup de l'article 124 du règlement portant la censure et l'exclusion temporaire.

M. de Baudry-d'Asson dit qu'il se fait l'interprète de l'indignation du pays.

La censure et l'exclusion temporaire sont prononcées contre M. Baupry-d'Asson.

M. de Baudry-d'Asson remonte à son banc. (Mouvements.)

Le président dit que le règlement a prévu ce cas.

Après les observations du général Farre et de M. Jolibois, l'urgence sur la proposition Laisant est déclarée par 263 voix contre 103.

La séance va être levée.

Jedi prochain il y aura séance pour la discussion de la loi sur la magistrature.

La séance est levée à 4 heures.

MM. Brisson, Floquet, Spuller, Pronst et Varambon ont délibéré dans un bureau de la Chambre.

On parle d'un ministère Brisson-Devès.

Plusieurs membres influents de la majorité vont aller chez M. Grévy pour lui conseiller de ne pas accepter la démission des ministres.

Les journaux radicaux voudraient ou un nou-

veau cabinet ou la dissolution.

Les organes conservateurs disent que le cabinet devait tomber parce qu'il manquait de consistance et qu'il était usé.

La gauche et l'union républicaine sont convoquées pour aujourd'hui au Palais-Bourbon.

Démision du Cabinet.

A la suite de la déclaration ministérielle, le ministère a été battu, et a donné immédiatement sa démission. En effet, par 200 voix contre 166, la Chambre des députés a décidé, contrairement à la demande de M. Jules Ferry, que le projet de loi sur la magistrature serait immédiatement discuté avant les divers projets sur l'instruction publique.

Voici quelques détails des journaux que nous recevons ce matin :

M. Jules Ferry, malgré les efforts faits auprès de lui, pour revenir sur sa détermination, a déclaré à plusieurs personnes qu'il maintiendrait sa démission.

Ceux qui approchent M. Ferry savent, en effet, qu'il était préoccupé depuis plusieurs jours de la question de savoir le chiffre de la majorité sur laquelle il pouvait compter, et qu'il voulait saisir la première occasion de nombrer ses amis. A deux heures et demie du matin, M. Constans, ministre de l'intérieur, s'est rendu chez M. Gambetta.

Après un long entretien avec le président de la Chambre, M. Constans s'est rendu chez M. Jules Ferry et a essayé de le décider à retirer sa démission.

M. Ferry a persisté dans sa résolution et n'a pas accueilli les ouvertures faites au nom de M. Gambetta par M. Constans.

Dans une longue conversation avec plusieurs de ces collègues, M. Floquet propose le remède suivant à la situation :

Un ministère venant déclarer à la Chambre qu'à l'approche de l'expiration de son mandat elle devait, pour mettre un terme à la révolte de la magistrature, voter une loi suspendant l'inamovibilité et laissant au gouvernement le soin de reconstituer le personnel sous sa responsabilité.

Ce cabinet pourrait ensuite demander à la Chambre les lois d'enseignements, et nul autre que M. Paul Bert, rapporteur général de ces lois, ne serait mieux en situation pour mener à bonne fin la discussion et le vote de ces lois.

On soumettrait ensuite le projet de lois sur le scrutin de liste, et, lorsque la Chambre se serait prononcée sur la loi électorale, il ne lui resterait qu'à se retirer, ce qui pourrait avoir lieu avant la fin du mois d'avril.

Ce programme pourrait bien être celui du nouveau cabinet.

Le Parlement est dor pour le cabinet démissionnaire, dont il enregistre dédaigneusement la chute; le ministère a cru pouvoir se faire tolérer par les radicaux, en rappelant l'exécution des décrets et en « flétrissant la magistrature du haut de la tribune ». La Chambre ne lui en fut nul gré et l'a battu dans un scrutin public.

Après le cabinet Ferry, le journal de M. Dufaure ne voit qu'un ministère possible, le ministère Gambetta. Tout le reste ne serait qu'équivoque et faux-foyaux.

Quel est le principal auteur de la situation ministérielle presque inextricable où la France parlementaire est acculée?

— C'est manifestement l'auteur du malencontreux article 7 de la loi sur l'enseignement secondaire, où sa place n'était pas, article qui, justement repoussé par le Sénat, adonné naissance au décret plus malencontreux encore remettant en vigueur les lois prétendues existantes sur les congrégations religieuses.

En admettant que ces lois, datant de la Royauté et de l'Empire, ne fussent pas abrogées ou ne fussent pas tombées en désuétude, est-ce qu'il convenait que la République les fit revivre?

— Assurément non.

Si la République n'est pas la liberté dans sa plénitude, si elle n'est pas la tolérance et la concurrence de toutes les idées, les fausses conceptions et corrigées par les vraies, en quoi donc vaut-elle mieux que la monarchie? en quoi donc vaut-elle d'avoir été achetée et payée au prix de trois révolutions.

On sait que M. Jules Ferry a manifesté l'intention de frapper d'une peine disciplinaire un maître de conférences à l'École normale, M. Ollé-Laprone, dont le crime serait d'avoir été rendre visite à un religieux malade et d'avoir apposé sa signature sur un procès-verbal contenant la fermeture d'une chapelle. Les élèves de l'École normale, fidèles à l'esprit libéral qui est l'honneur de l'Université, viennent s'adresser à M. Ollé-Laprone la lettre suivante :

École normale, le 7 novembre.
Monsieur et cher maître,
Tous les élèves de seconde année viennent vous exprimer le profond regret que leur cause le bruit de votre départ. Nous gardons tous un souvenir ineffaçable de votre attachement à l'École et à ceux qui y ont passé, de votre bonté pour nous, de l'esprit de bienveillance envers toutes les opinions, qui a toujours animé votre cœur. Votre parfaite tolérance avait d'autant plus de prix à nos yeux quelle ne coûtait rien à la liberté et à la sincérité de vos convictions personnelles. L'affection de l'École ne va qu'à la véritable affection, son respect ne va qu'à l'entière franchise ; ceux qui dénoncent votre intolérance ou font trop d'honneur à votre habileté ne connaissent sans doute ni vous ni un seul élève de l'École.

Veuillez agréer l'assurance de notre affectueux respect.
(Suivent les signatures).

L'exécution des décrets

Bordeaux, 8 novembre
M. Dufresne, secrétaire général, et M. Chanoine, commissaire central, accompagné de M. Caubain, inspecteur de police et d'un serrurier requis, sont allés à Arcachon, appliquer les décrets aux Dominicains de Moulle.

Sur le refus d'ouvrir, la porte du parloir a été enfoncée.

Dans le couvent se trouvaient trois religieux dont un malade et un frère ; plus treize laïques parmi lesquels le duc de Caze, ancien ministre, et M. de Gontaut-Biron, ambassadeur à Berlin de 1871 à 1879, qui a rendu tant de services à la France dans les circonstances les plus difficiles.

Paris, 9 novembre, 3 h., soir.

Hier, à Tourcoing, sur le bruit de l'expulsion des Maristes, la foule s'est rassemblée devant le couvent; il y avait environ cinq mille personnes.

Les membres des cercles catholiques survinrent en poussant les cris de : « Vivent les Pères ! » auxquels on a répondu par « Vivent les décrets ! »

Des rixes sérieuses ont été échangées a coups de cannes; des briques ont été lancées.

Le commissaire central et M. Bompard, conseiller de préfecture, sont intervenus inutilement.

Les vitres du couvent ont été brisées à coups de briques. Une soixantaine de personnes ont été blessées, dont plusieurs grièvement.

La foule n'a pu être dispersée que par une charge de gendarmerie.

Le préfet est venu dans la nuit à Tourcoing.

DORDOGNE. — Le référé des capucins et de l'évêque. — Le président du tribunal de Périgueux avait à juger samedi les deux référés introduits contre le commissaire de police et le préfet par les pères capucins et par l'évêque. Il s'est empressé de se déclarer compétent.

Deux arrêtés de conflit ont été immédiatement déposés par le préfet et le tribunal a dû surseoir et statuer au fond.

Un incident grave s'est produit à l'audience. Le procureur de la République a conclu à l'admission des requêtes de l'évêque et des capucins.

Revue des Journaux

Dans la France, sous le titre : « Le Sénat et la Révision », M. Emile de Girardin dit :

Quiconque, député ou journaliste, demande la suppression du Sénat, fait de l'opposition révolutionnaire et ne fait pas de l'opposition constitutionnelle, de même que l'Anglais ou le Belge qui demanderait l'abolition de la royauté, le premier en Angleterre, le second en Belgique, ne ferait pas de l'opposition constitutionnelle, il ferait de l'opposition révolutionnaire.

Or, qu'est-ce que c'est que de faire de l'opposition révolutionnaire ? C'est ou conspirer contre le gouvernement existant ou tenter de le renverser par une insurrection, soit que l'on se nomme Félix Pyat, Henri Rochefort ou Benjamin Clémenceau.

La Liberté publie un article intitulé « l'École libérale » dont nous détachons le passage suivant :

On ressuscite aujourd'hui contre les moines des lois oppressives dont la liberté gémit ; demain on en exhamera bien d'autres encore qui ont été faites aux plus tristes jours de nos discordes civiles et qui pourront atteindre bien d'autres droits et bien d'autres situations.

Quand on s'engage dans la voie de l'arbitraire et de la violence, il n'y a plus de raison pour s'arrêter.

Ce n'est pas ainsi que nous comprenons les devoirs de la démocratie moderne.

Une République qui inscrit sur le frontispice de sa Constitution cette triple et magnifique devise : Liberté, Egalité, Fraternité, n'a qu'une chose à faire lorsqu'elle rencontre dans sa marche progressive une loi qui donne un démenti à ces inviolables principes de 89, c'est de l'abroger.

Le National consacre son premier-Paris à l'utilité du Sénat :

Nous supplions le Sénat de se mettre à l'œuvre sans perdre de temps, sans marchander avec la liberté, sans faire faire au progrès une trop longue quarantaine. Ce qu'il trouve bon, qu'il le vote d'un air cordial ; s'il a des concessions à faire qu'il les fasse sans regret ni bouderie. S'il a des refus à opposer à l'autre Chambre, qu'il fasse en sorte qu'on les attribue à la fermeté de sa conscience, et qu'on ne puisse l'accuser ni de mauvaise humeur, ni de mauvaise volonté.

Chronique locale

Par décret du président de la République, rendu sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, M. Treilhes, substitut du procureur de la République à Villeneuve-sur-Lot, est nommé substitut à Cahors, en remplacement de M. Grenier de Cardenal, démissionnaire.

VOLONTARIAT D'UNA N

Avis

Le tirage au sort qui doit s'effectuer pour déterminer le rang d'après lequel les jeunes gens susceptibles de contracter l'engagement conditionnel pourront être admis à désigner, parmi les corps indiqués, celui dans lequel ils désirent servir, aura lieu le samedi, 13 novembre courant, à 1 heure du soir, à Cahors, en l'hôtel de la préfecture.

ÉCOLE SPÉCIALE MILITAIRE

Concours de 1880 — Bourse et trousseau

Nouvelles. — Le père est gendarme retraité à Capdenac.

THÉÂTRE DE CAHORS

Spectacle du jeudi 11 novembre.

Pour les représentations de M^{me} Andréa Gueymard, 1^{re} chanteuse d'opérette, (genre Scheneyder) et les débuts de M. Queyla, ténor d'opérette,

LA PÉRICHOLE

Opérette en 3 actes.

Le spectacle commencera par

LA VEUVÉ AU CAMÉLIA

Vaudeville en 1 acte.

Dernières Nouvelles

La gauche républicaine vient de décider que son bureau devra s'entendre avec le bureau de l'Union républicaine pour adresser en commun une interpellation au ministère sur les causes qui ont amené sa retraite.

Dans le cas où l'Union républicaine ne ratifierait pas cette décision, l'interpellation serait faite au nom de la gauche républicaine seule.

DÉPÊCHES

(Service spécial du Journal du Lot).

Paris 11 novembre, 11 h. 35, matin

On croit à l'apaisement de la crise mi-

nistérielle, M. Grévy ayant absolument refusé d'accepter la démission du Cabinet.

Une interpellation aura lieu aujourd'hui amenant des explications réciproques.

La Chambre votera alors un ordre du jour de confiance dans le ministère qui, de son côté, a accepté la priorité de la discussion du projet de loi sur la magistrature.

Les choses sont ainsi convenues, sauf incidents toujours possibles.

Bourse de Paris

Cours du 11 novembre.

Rente 3 p. %	85.55
— 3 p. %, amortissable	87.65
— 4 1/2 p. %	114.25
— 5 p. %	118.75

A VENDRE

Pour cause de Changement de position

UNE BONNE

Etude d'Huissier

en plein rapport, à la résidence de Montauban (Tarn-et-Garonne).

Prix très modéré, grande facilité pour le paiement avec des garanties très sérieuses.

S'adresser au bureau du Journal.

Crédit Foncier de France

I. — Prêts hypothécaires à long terme de 10 à 60 ans sans amortissement.

Intérêt 4 45 % par an, portant l'annuité à 4 80 % pour un prêt à 60 ans et à 5 % pour un prêt à 50 ans. — Ces prêts sont remboursables à toute époque à la volonté de l'emprunteur.

II. — Prêts hypothécaires à court terme de 1 à 5 ans.

Intérêt 4 45 % par an. — Ces prêts en sont pas remboursables par anticipation.

III. — Prêts communaux pour toute durée avec ou sans amortissement.

Intérêt 4 50 % par an ou au dessous suivant l'importance du prêt et sans aucune commission.

IV. — Les départements, les fabriques et autres établissements publics peuvent emprunter aux mêmes conditions que les communes, par acte sous seings privés, sans hypothèque et sans enregistrement.

Pour tous renseignements s'adresser : au Crédit foncier de France, rue neuve des Capucines, 19, à Paris, et en outre aux Notaires.

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

DEUXIÈME EMPRUNT COMMUNAL

de 500 millions

EN OBLIGATIONS DE 500 FR. 3 0/0

Avec Lots

ENTIÈREMENT CONFORME AU TYPE DES OBLIGATIONS COMMUNALES ÉMISES LE 5 AOUT 1879.

Les titres consistent en obligations de 500 francs 3 0/0, remboursables en 60 ans, ayant droit à 6 tirages annuels de lots les 5 février, 5 avril, 5 juin, 5 août, 5 octobre, 5 décembre. Chaque tirage comporte :

1 obligation remboursée par	100,000 f.
1 — — — — —	25,000 »
6 obligations remboursées par 5,000 francs soit . . .	30,000 »
45 obligations remboursées par 1,000 francs, soit . . .	45,000 »
Ce qui fait	
53 lots par tirage, pour . . .	200,000 f.
et 318 lots par an pour 1,200,000 f.	

Le 4^e Tirage a eu lieu le 5 octobre 1880

Le 5^e tirage aura lieu le 5 décembre 1880.

Les intérêts des obligations sont payables de 1^{er} mars et 1^{er} septembre, à Paris, au Crédit Foncier et dans les départements, dans toutes les Recettes des finances.

Les titres sont délivrés sous forme d'obligations définitives, au fur et à mesure des demandes et moyennant le paiement immédiat de la totalité du prix d'émission, fixé à 485 francs.

Les demandes sont reçues : PARIS : au Crédit Foncier de France, rue Neuve-des-Capucines, 19 ;

DANS LES DÉPARTEMENTS : chez MM. les

Trésoriers-Payeurs généraux et les Receveurs particuliers des finances.

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS

Rendus sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, la :

REVALESCIERE

Du BARRY, de Londres

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse ; diarrhée, dissenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose ; tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins muqueuse, cerveau et sang. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants, 33 ans de succès, 100,000 cures, y compris celle de M^{me} la duchesse de Castelstuart, le duc de Pluskow, M^{me} la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le Dr. Prof. Dédé, etc.

Cure n° 63,476 : M. le curé Comparet, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse, sueurs nocturnes.

N° 99,625 : Avignon, 18 avril 1876. La Revalescière m'a guérie, à l'âge de 61 ans, d'une épouvantable maladie de vingt ans, des douleurs les plus terribles, à ne pouvoir faire aucun mouvement, avec des maux d'estomac jour et nuit, et des insomnies horribles. — BOREL, née Carbonnetty.

Cure N° 98,614 ; Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affection de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie ; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de la Revalescière. — LÉON PEYLET, instituteur à Cheyssous (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîte 1/4 kil., 2 fr. 15 2/2, kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 12 kil., 70 fr. — La Revalescière chocolatée au même prix. Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus agités. Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt partout chez les bons pharmaciens et épiciers, Du BARRY et C^e (limited), 8, rue Castiglione, Paris. SE MÉFIER DES CONTREFAÇONS ET SUBSTITUTIONS FRAUDULEUSES.

Dépôt à Cahors, Vinel droguiste.

L'action remarquable du goudron sur les bronches et les muqueuses en général a provoqué de nombreuses expériences, desquelles il résulte aujourd'hui qu'un des meilleurs traitements de l'asthme consiste dans l'emploi des Capsules de Goudron Guyot. Aussi les nombreux remèdes plus ou moins inactifs, créés en vue de la guérison de l'asthme sont ils tombés dans un oubli justement mérité. Dans la plupart des cas, deux ou trois capsules prises immédiatement avant chaque repas, amènent un soulagement rapide ; il convient de dire que, lorsque l'affection est déjà ancienne, on devra continuer le traitement pendant quelque temps. Du reste, en raison du rapide bien-être qu'ils en éprouvent, les malades sont rarement tentés de supprimer l'emploi des capsules de goudron avant la guérison complète. Ce mode de traitement revient à un prix des plus modiques, environ dix à quinze centimes par jour.

Depuis que M. Guyot a mis l'usage du goudron en grande vogue en vulgarisant son administration sous forme de capsules, de nombreuses imitations ont été faites. Sa marque, quoique régulièrement déposée en France comme à l'étranger a été de près et de loin imitée. Les contrefacteur et imitateurs n'ont qu'un but : mettre une confusion dans l'esprit du public. Afin de donner à celui-ci le moyen de distinguer les véritables capsules de goudron Guyot nous croyons devoir lui rappeler que les étiquettes des flacons portent la signature : E. Guyot en trois couleurs.

Éviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

Tout article qui cesserait de plaire est échangé ou remboursé au gré de l'acheteur.

NOUVEAUTÉS A PRIX FIXE

Marquées en chiffres connus.

Le système de vendre tout à bon marché et entièrement de confiance est absolu dans la Maison.

Maison F. Pontié

M

A l'occasion de l'ouverture de la Saison d'hiver, j'ai l'honneur de vous informer que l'extension toujours croissante des affaires me permet de vous offrir Grands Assortiments de Nouveautés en tous genres à des prix hors ligne comme bon marché. Réunissant tous ces avantages et les Assortiments étant dès maintenant au complet, je vous engage à visiter mes Magasins pour profiter des Affaires exceptionnelles actuellement en vente.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer mes salutations.

Pour M. PONTIÉ, J. FONTÈS, directeur de la Maison.

APERÇU DE QUELQUES PRIX :

Faille noire, largeur 50 c., valeur 4 fr. à	2 f. 45	14 fr., à	7 25	à	2 45	Feutre et Moquette, depuis	1 50
Cachemire de soie, largeur 60 c., valeur 6 fr. 75 c., à	3 90	Velours frappés, fond satin, valeur 3 fr. 75, à	2 45	Moire anglaise indéchirable, depuis	0 90	Descentes de lit et Carpettes	1 »
Cachemire de soie, qualité supérieure, même largeur, 8 fr., à	4 75	CONFECTIONS POUR DAMES.		Armure toute nuance, depuis	1 25	Cretonne, Meubles dessins riches, depuis	1 »
Damassés soie, fond satin, valeur 12 fr., à	7 25	Paletots drap noir, riche garniture, de	10 fr. à 150 »	ASSORTIMENT DE FOURRURES		Mousseline rideaux 3/4 et 6/4 et Stores encadrés brochés et brodés.	
Satin soie, largeur 57 c., valeur 5 fr. à	3 50	Visite, gracieux vêtement, depuis	18 fr. à 300 »	Manchons Boas et Garnitures.		Calicot pour chemises, depuis	0 45
Satin soie, supérieur, valeur 6 fr., à	4 25	Velours couleur et noir, pour robes, à	2 25	Peignoirs en flanelle, depuis	9 »	Toile fil en tous genres et linge de table.	
Satin merveilleux, valeur 9 fr. à	5 90	Tissus robes fantaisie	0 30	Japons cachemire noir et en feutre.		Grand choix de Couvertures en laine.	
Véritable satin duchesse, valeur 13 fr., à	7 50	AFFAIRES REMARQUABLES.		Flanelle molleton dessins variés, à	1 85	Flanelles de santé, depuis	1 50
Velours soie, noir, largeur 50 c. valeur 12 fr., à	6 75	Tissus élastiques pur laine, toutes les nuances, largeur 110 c. et 120, valeur 3 fr., à	1 95	Cachemire et Mérinos noir pour deuil, depuis	1 75	Draperies fantaisie, haute nouveauté pour homme, le costume complet, depuis	15 »
Velours soie pétrin, fond satin, valeur				Grand choix d'Écossais et Pompadour pour robes et garnitures, depuis	1 50	Velours marron et Loutre pour costumes de chasse.	
				Damassés noir brochés soie, haute nouveauté, à	2 75		
				Tapis d'appartements, Jaspés, Manille,			

On envoie des Echantillons aux personnes qui en font la demande. — Pour les confections il suffit d'envoyer un corsage et fixer le prix que l'on désire. — Tout Achat de 20 fr. donne droit à une jolie prime.

MAISON DOUCÈDE

Rue de la Liberté, Cahors.

Préviens sa nombreuse clientèle qu'il vient de recevoir un grand assortiment de draperies Haute Nouveauté d'Elbeuf et Anglaises pour pantalons, Costumes complets, pardessus, et un très-beaux choix de gilets Haute Nouveauté pour l'été.

Comme par le passé tout le soin désirable sera apporté à la confection des vêtements.

M. Doucède se recommande aussi pour l'Habit noir, costume de soirée, etc. **SOLIDITÉ. ÉLÉGANCE ET PRIX TRÈS-MODÉRÉS.**

BANQUE HYPOTHÉCAIRE DE FRANCE

4, rue de la Paix, Paris.

Société anonyme. — CAPITAL CENT MILLIONS DE FRANCS
Prêts ACTUELLEMENT RÉALISÉS sur 1^{re} hypothèque : QUATRE-VINGT-TROIS MILLIONS.

La Société délivre au prix net de 485 francs des Obligations remboursables à 500 francs en 75 ans, par voie de tirage au sort, et rapportant 20 francs d'intérêt annuel payable trimestriellement.

La Société délivre également des Bons de caisse rapportant : à six mois, 3 0/0 — à un an, 3 1/2 0/0, — deux ans et au-delà, 4 0/0.

Adresser les demandes d'Obligations et de Bons de Caisse, A PARIS :

Au siège de la Banque Hypothécaire de France, 4, rue de la Paix ; — A la Société Générale de Crédit Industriel et commercial ; — A la Société de Dépôts et de Comptes Courants ; — Au Crédit Lyonnais ; — A la Société générale ; — A la Société Financière de Paris ; — A la Banque de Paris et des Pays-Bas ; — A la Banque d'Escompte de Paris.

ET DANS LES DÉPARTEMENTS ET A L'ÉTRANGER :

A toutes les Agences et succursales des sociétés désignées ci-dessus.

Le paiement des coupons et des Bons échus ainsi que le remboursement des titres amortis, sont faits aux mêmes Caisses. — Les Notaires et Banquiers peuvent également recevoir les demandes de titres et sont autorisés à effectuer le paiement des coupons.

M. BENECH, correspondant de la Société, Agent général d'assurances, à Cahors, se charge de faire sans frais les opérations ci-dessus.

Aux Asthmatiques

L'asthme, la toux, l'oppression, la Bronchite, le Catarrhe et toutes les maladies des voies respiratoires sont guéries par le traitement de M. AUBRÉE, médecin pharmacien.

Un traitement dont la réputation s'appuie sur dix-neuf ans d'existence, qui est journellement ordonné par d'illustres médecins de France et de l'Étranger, qui a permis de réunir un tel nombre d'attestations de guérisons, que deux jours suffisent à peine pour en prendre connaissance, qui n'a jamais provoqué le plus léger accident, qui n'exige aucun régime particulier, qui peut être suivi partout, même en voyage, et qui est à la portée des plus petites bourses, ce traitement sans rival, seul curatif de l'asthme, mérite bien la confiance que le public lui accorde.

Des vieillards âgés de plus quatre-vingt-dix ans lui doivent leur guérison. Consultation par correspondance ; renseignements gratuits. Adresser les lettres à MM. Aubrée et Guillemain à la Ferté-Vidame (Eure et Loire).

AU PREMIER CHEMISIER
E. CRAMANT-MASSIP
CHEMISES INFROISSABLES
Spécialité
De Lingerie pour homme, sur mesure
Seule Maison à Montauban
CHEMISE-BRETELLE SYSTEME BREVETÉ
Représentée à CAHORS,
par M. DIDES,
Coiffeur-parfumeur, 17, Boulevard Sud

LA NATIONALE
Compagnie d'Assurances sur la Vie
ÉTABLIE A PARIS, RUE DE GRAMMONT ET RUE DU QUATRE-SEPTEMBRE, 18
Anciennement Compagnie Royale
FONDS DE GARANTIE : 175 MILLIONS
ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS POUR LA VIE ENTIÈRE
Participation dans les bénéfices de la Compagnie
RENTE VIAGÈRE IMMÉDIATE OU DIFFÉRÉE

Capitaux payés aux décès des Assurés depuis l'origine de la Compagnie	52,688,827 fr.
Arrérages payés aux Rentiers	162,493,888 fr.
Bénéfices payés aux Assurés en cas de décès pour la vie entière	21,769,374 fr.

S'adresser pour les renseignements, à M. Bénéch, à Cahors ; Puel, à Figeac ; Lacambre à Gourdon ; Bap^{te} Planiol, à Souillac.

HORS CONCOURS A L'EXPOSITION Universelle de 1867
PREMIERS PRIX
aux CONCOURS régionaux du Midi.
CHOCOLAT PAILLASSON
USINE à LOURDES Fondée en 1729
ADMINISTRATION PARIS, 7, rue d'Argenteuil, 7, PARIS

MAISON DES 100,000 PALETOTS

Boulevard Nord, CAHORS

A. PAQUIGNON

MAISON PRINCIPALE A PÉRIGUEUX

rue Taillefer et rue Condé, fondée en 1843.

Médaille d'Or à l'Exposition nationale de Périgueux.

VÊTEMENTS SUR MESURE HAUTES NOUVEAUTÉS.

HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS

RAYON SPÉCIAL DE CHEMISES

Dirigé par un Coupeur spécial breveté s. g. d. g.

Envois sur demande de Marchandises à condition et d'Echantillons, avec indications nécessaires pour prendre mesure soi-même.

La Maison des 100,000 Paletots garantit la qualité de toutes ses Fournitures. Elle échange ou rembourse celles qui ont cessé de plaire.

PRIX FIXE INVARIABLE

Tous les Envois sont faits Franco

Cépages Américains

JACQUEZ à couper sur souche à des prix très-modérés, Chez M. Douyssel, route Capetang, Béziers (Hérault).

A VENDRE

BONNE OCCASION

des APPAREILS DE PHOTOGRAPHIE avec nombreux accessoires. S'adresser au bureau du Journal

POMPES J. MORET & BROQUET
USINE & BUREAUX : 121, Rue Oberkampf, PARIS
Transvasement des vins, spiritueux, huiles, bières, etc. Arrosage et puits. Seules appréciées en France et à l'Étranger. Solidité et durée
5 MÉDAILLES PARIS 1878
Vendues à garantie
Envoi franco du Prospectus



20 à 25 % de Revenu par An, payables par Mois
SÉCURITÉ ABSOLUE
Résultats des années 1875, 1876, 1877, 1878 et 1879. — Brochure explicative : 60 centimes.
S'adresser à la CAISSE DES REPORTS, 77, rue Richelieu, PARIS